

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1902)
Heft: 3

Artikel: Révision des statuts
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-241026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

8^e Revision des statuts.

M. le *Président* rappelle que diverses propositions de révision de nos statuts ont été présentées dans l'assemblée du 26 décembre 1901. Il insiste sur le fait qu'il faudra réimprimer nos statuts à bref délai, car nous n'en avons plus aucun exemplaire disponible.

M. *Charvoz* propose que le Comité soit nommé chargé par charge, afin que chacun de ses membres soit directement responsable devant l'assemblée.

Adopté par 29 voix contre 5 abstentions.

M. *Pesson* demande la réduction du nombre des membres du Comité de 7 à 5. Il trouve inutile d'avoir trois secrétaires, alors qu'un seul peut parfaitement suffire. D'ailleurs, moins l'exécutif est nombreux, plus rapides sont les décisions.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Favre Léon, Rochat, Baatard et Mercier, la proposition Pesson, mise aux voix, obtient 11 suffrages contre 8 non et 7 abstentions.

Cette proposition n'ayant pas réuni les deux tiers des suffrages des membres présents (art. 9 du règlement) est donc rejetée.

M. *Léon Farre* rappelle que la récente loi sur les incompatibilités a privé le corps enseignant de toute représentation au Grand Conseil. Il estime que notre Société, par l'organe de son Comité, doit agir directement sur l'autorité supérieure, afin que celle-ci tienne compte, dans une juste mesure, des avis et des vœux de la Société pédagogique. Il propose de remplacer l'article premier actuel par le suivant :

« La Société a pour but de développer la science pédagogique, d'entretenir parmi ses membres l'amour de l'étude et les sentiments de solidarité qui doivent régner entre les instituteurs genevois.

Elle s'occupe en outre des intérêts matériels et moraux du corps enseignant et étudie les moyens de faire prévaloir ses avis auprès de l'autorité supérieure.

Elle cherchera à établir et à maintenir d'utiles et agréables relations avec les autres sociétés pédagogiques de la Suisse et de l'étranger. »

M. le Président fait remarquer que les résultats de nos études parviennent toujours à l'autorité supérieure, puisque celle-ci reçoit régulièrement notre bulletin. Il ne voit guère ce que nous pourrions faire de plus dans ce sens.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Pour le bulletinier :

Charles PESSON, secrétaire.
